Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 013-211300413-20260618-ARR_2026_1699-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-1699-DRH

(Retire et remplace l'arrêté n°2026-1681-DRH)

Objet : Désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger à la formation plénière du Conseil Médical, compétent à l'égard des agents de la commune de Gardanne

Le Maire de la commune de Gardanne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986, relatif à la désignation des médecins agrées, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 4-1 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Gardanne en date du 28 mars 2026 ;

Vu le tableau du Conseil municipal établi à la date du 31 mars 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-1681-DRH en date du 15 juin 2026 modifiant la composition du Conseil Médical des Bouches du Rhône, compétent à l'égard des agents de la fonction Publique Territoriale du Département (Gardanne et CCAS) ;

Considérant que les mandats des représentants de la collectivité appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical prennent fin au terme de leurs mandats électifs quels qu'en soit la cause ;

Considérant que les représentants des collectivités non affiliés au centre de gestion, appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical, sont désignés par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire parmi les membres de l'organe délibérant ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la collectivité appelés à siéger au sein de la formation plénière du conseil médical, compétent à l'égard des agents de la commune de Gardanne ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 013-211300413-20260618-ARR_2026_1699-AR

Article 1er :

L'arrêté n°2026-1681-DRH en date du 15 juin 2026 est retiré.

Article 2 :

Les représentants de la collectivité appelés à siéger au sein de la formation plénière du conseil médical, compétent à l'égard des agents de la commune de Gardanne sont désignés comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hervé GRANIER Sandrine ZUNINO	Delphine CAILLAUD-WEBER Claire CAMPODONICCO Béatrice BARRA-PAGNIER Claude DUPIN

Article 3 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1er prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont étés élus ou désignés.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 18 juin 2026,

Le Maire,

Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle dans les deux mois suivant sa date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville - Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Publié le :

19 JUIN 2026